



Procès-verbal N°3
Réunion du 24 Février 2022

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON

MM. Robert CHONCHON, Jacques LEGUYADER, Jean Pierre MAGGI (CD), Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE, Jérôme CROISE (CDA)

MATCHS « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

23453911 - KREMLIN BICETRE CS / PORT ACA CHAMPIGNY

- o **Match de championnat– ANCIENS D2 / A du 27/03/2022 à 9h30**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **PORT ACA CHAMPIGNY**

Réception :

Des arbitres officiels et délégué officiel désignés sur cette rencontre.

Pour le club du KREMLIN BICETRE : M. KOUNDE E. – Président

Pour le club Port Aca Champigny : M. MAIA DA COSTA J. M. – Trésorier

La CDPME échange avec le représentant des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

Transmet ce dossier « match sensible » au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

- 1 arbitre officiel à la charge du club requérant
- 2 arbitres assistants officiels à la charge du club requérant
- 1 délégué officiel à la charge du club requérant

Match classé sensible

RAPPEL

La CDPME rappelle aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler **avant la rencontre**, conformément au R. S. G. 94 article 17.

Dans le cas de refus de régler un officiel désigné le club s'expose à une amende de 45,00 € (voir annexe financière saison 2021/2022)



23840816 - BLED FC / GENILLY AC 2

- **Match de championnat – SENIORS D4 / B du 13/03/2022 à 9h30**

Dossier d'organisation du match sensible initié par la commission de Discipline du District du Val de Marne de Football

La commission prend connaissance de la demande de la commission de Discipline du District du Val de Marne de Football

Réception :

Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre.

Pour le club de BLED FC :

M. YATABARE L – Responsable de l'équipe

M. MANGARA C. - Dirigeant

Pour le club GENTILLY AC 2 :

M. BOUJEMAA N. - Président

M. COMPTE L. – responsable sécurité

M. GUITOUNI R. - Dirigeant

La CDPME échange avec le représentant des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football:

- 1 arbitre officiel à la charge des 2 clubs
- 2 arbitres assistants à la charge des 2 clubs
- 1 délégué officiel à la charge des 2 clubs

Match classé sensible

RAPPEL

La CDPME rappelle aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler **avant la rencontre**, conformément au R. S. G. 94 article 17.

Dans le cas de refus de régler un officiel désigné le club s'expose à une amende de 45,00 € (voir annexe financière saison 2021/2022)

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : Sur convocation